GRAND CONSEIL **M 3295**
de la République et canton de Genève

Signataires : Romain de Sainte Marie, Matthieu Jotterand, Nicole Valiquer Grecuccio, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Oriana Brücker, Caroline Marti, Louise Trottet, Laura Mach, Clarisse Di Rosa, Ayari Félix Beltrametti, Angèle-Marie Habiyakare

Date de dépôt : 24 novembre 2026

Proposition de motion
pour une réforme de la maturité construite dans le dialogue avec le corps enseignant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– la réforme de la maturité gymnasiale découlant du nouveau cadre fédéral (ORM) adopté en 2023 ;
– la volonté du Conseil d'Etat de mettre en œuvre la nouvelle maturité dès la rentrée scolaire 2027 ;
– les nombreuses préoccupations exprimées par le corps enseignant concernant les modalités de mise en œuvre de cette réforme, notamment en matière de cohérence pédagogique, de continuité des enseignements, de répartition des heures et de conditions d'enseignement ;
– les différentes pétitions et interventions parlementaires déposées au Grand Conseil concernant la réforme et la place de plusieurs disciplines dans la future maturité ;
– la mobilisation collective du personnel enseignant du secondaire II et l'unité des organisations syndicales représentatives ;
– les propositions adoptées à l'unanimité par l'assemblée du personnel enseignant, réunissant des représentantes et représentants de l'ensemble des disciplines ;

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

– le travail approfondi réalisé par cette assemblée, qui a notamment abouti à l'adoption d'un socle commun de demandes pédagogiques et de propositions alternatives de grilles horaires ;
– le nécessité de garantir une réforme pédagogique cohérente, qui réponde avant tout aux besoins des élèves et préserve la qualité de la formation gymnasiale ;
– l'importance de mettre en œuvre une réforme de la maturité soutenue par le corps enseignant,

invite le Conseil d'Etat

– à ouvrir sans délai un processus de négociation avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives du personnel enseignant du secondaire II, afin de reprendre le dialogue sur les modalités de mise en œuvre de la nouvelle maturité gymnasiale ;
– à examiner, dans le cadre de ces négociations, les propositions alternatives élaborées et adoptées par l'assemblée du personnel enseignant ;
– à réévaluer si besoin le calendrier de mise en œuvre de la réforme, en concertation avec les partenaires concernés, afin de laisser le temps nécessaire à un véritable travail de dialogue et de construction collective, dans le respect du cadre fédéral.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme de la maturité gymnasiale constitue un changement important pour l'avenir de la formation au secondaire II. Si son adaptation au nouveau cadre fédéral est nécessaire, ses modalités de mise en œuvre soulèvent aujourd'hui de nombreuses interrogations et préoccupations au sein du corps enseignant.

Ces préoccupations ne sont pas isolées. Elles ont donné lieu à plusieurs pétitions et mobilisé les organisations syndicales représentatives du personnel enseignant, qui ont fait front commun. Réunissant des enseignantes et enseignants de toutes les disciplines, leur assemblée a notamment adopté à l'unanimité un socle commun de demandes pédagogiques ainsi que des propositions alternatives de grilles horaires. Ce travail témoigne d'une volonté de contribuer concrètement à la réforme.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que le Conseil d'Etat prenne le temps d'un véritable dialogue avec les partenaires concernés. Une réforme de cette ampleur ne peut se construire durablement sans l'adhésion et la participation de celles et ceux qui devront la mettre en œuvre au quotidien. Les consultations ne sauraient se substituer à un véritable dialogue.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la nécessité de faire évoluer la maturité gymnasiale, mais de donner à cette réforme les conditions de sa réussite. Prendre le temps de négocier aujourd'hui, c'est éviter de précipiter une mise en œuvre qui pourrait fragiliser les équipes enseignantes et la qualité de la formation dispensée aux élèves.

Le Conseil d'Etat doit dès lors ouvrir sans délai des négociations avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives du personnel enseignant et leur donner une place effective dans la poursuite des travaux. Le calendrier de mise en œuvre doit pouvoir si besoin être adapté afin que le dialogue ne soit pas contraint par une échéance qui empêcherait la recherche de solutions concertées.

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames et Messieurs les député-e-s, un bon accueil à cette proposition de motion.